



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prêts à taux zéro

Question écrite n° 7288

Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur l'avenir du prêt à taux zéro. Ce dispositif, mis au point par le précédent gouvernement, a permis l'accession à la propriété de près de 150 000 ménages. C'est un succès considérable. Cette initiative, saluée par l'engouement des Français, a permis de soutenir en outre plusieurs secteurs de notre industrie, à travers la construction, l'aménagement et la mise aux normes les plus récentes des habitations. Ce sont plusieurs centaines de milliers d'emplois qui ont été concernés par cette mesure. En outre, elle a permis à tous ceux qui en ont bénéficié de disposer d'habitations neuves, fonctionnelles et répondant aux réglementations les plus exigeantes en matière de sécurité et d'environnement. Aujourd'hui, il est question d'un aménagement du prêt à taux zéro pour le réserver notamment aux seuls primo-accédants. Cette modification de principe ne manquerait pas d'avoir des incidences sur l'ensemble du secteur. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui confirmer son attachement à ce système, afin de dissiper tout malentendu quant à la pérennité de ce système.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les modifications apportées aux règles d'attribution du prêt à taux 0. Le gouvernement précédent a débudgétisé le financement de ce prêt et assuré par un prélèvement sur la collecte du 1 % à hauteur de 7 milliards par an sa couverture jusqu'au 31 décembre 1998 seulement... Le gouvernement actuel a décidé de maintenir ce dispositif en 1998 alors même que son financement n'est plus assuré en 1999 et que les prêts accordés en 1998 induiront une dépense de 3,5 milliards en 1999. Alors que sont explorées diverses voies de solutions nouvelles, compte tenu de cette difficulté majeure, il a été indispensable dès 1998 de procéder à certains ajustements afin de mieux maîtriser l'impact budgétaire 1999. Parmi tous les choix possibles, il est apparu que de concentrer le bénéfice du prêt à taux 0 sur les familles qui acquièrent leur logement pour la première fois était le plus équitable. Les ménages déjà propriétaires ont en effet plus de facilité pour financer leur accession grâce à l'apport personnel que constitue la revente de leur bien, une revente qui ne peut qu'exceptionnellement être moins avantageuse que le prêt à taux 0 dont le montant varie de 120 000 à 180 000 francs. La notion de primo-accédant recouvre désormais les ménages qui n'ont pas été propriétaires au cours des deux dernières années et non plus au cours des cinq dernières années comme cela avait été envisagé initialement. En outre, il est possible de transférer le prêt à taux 0 sur une acquisition ultérieure dès lors qu'il y a mobilité, qu'elle soit professionnelle ou familiale. Enfin, concernant la mobilité professionnelle, il est possible d'obtenir un second prêt à taux 0 si les autres conditions (plafond de ressources, etc.) sont remplies.

Données clés

Auteur : [M. François Baroin](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7288

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4328

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 468